

1111812301

DATE DEPOT :	2011-12-16
NUMERO DE DEPOT :	2011R118453
N° GESTION :	2008D01514
N° SIREN :	503433260
DENOMINATION :	DAIVE
ADRESSE :	90 Avenue De Wagram 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/11/10
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

08D 1514

S.C.I. « DAIVE »

PG 10/11/11 AI/MJ
AD 15/11/11 BH
DG 13/11/11

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €UROS

Siège social : Paris 17ème
90, avenue de Wagram

RCS PARIS 503 433 260

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
16 DEC. 2011
N° DE DEPOT

R 118453

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE ONZE,
ET LE DIX NOVEMBRE à NEUF HEURES

Les associés de la **S.C.I. « DAIVE »**, Société Civile Immobilière au capital de **1.524,49 €uros**, divisé en **100** parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation verbale faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Daniel GUERIN**, Gérant.

Sont présents :

. La SARL « **ZADAN** » détenant représentée par son Gérant, Monsieur **Daniel GUERIN**	50 parts
. Monsieur **Yves BORDAT** détenant	25 parts
. La SARL « **DARION IMMOBILIER** » détenant représentée par son Gérant, Monsieur **David PASTOR**	25 parts
Soit	**100 parts**

sur un total de 100 parts composant l'intégralité du capital social.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- **les statuts de la société,**
- **le projet des résolutions proposées.**

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de cession de parts sociales – agrément du nouvel associé.**
- **Modification des statuts.**

Après quoi, le Président expose que la société « **ZADAN** » sollicite l'autorisation de céder la totalité des parts qu'elle détient dans la société, au profit de la **SNC « FINANCIERE DE PATRIMOINE ».** Il y a donc lieu de se prononcer sur cette cession, conformément à l'article 12 des statuts et consécutivement, agréer la cessionnaire en qualité de nouvelle associée ; enfin et sous réserve de la réalisation de cette cession, modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Diverses précisions sont données puis après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts, reconnaît et déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, accédant au désir de la cédante, autorise la **SARL « ZADAN »** à céder les **50** parts sociales qu'elle possède dans le capital de la société et ce, au profit de la **SNC « FINANCIERE DE PATRIMOINE »,** laquelle sera agréée en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sous réserve de la réalisation de la cession de parts autorisée aux termes de la deuxième résolution, décident de modifier ainsi qu'il suivent les articles **6 et 7** des statuts :

Article 6 – Apports en numéraire

Les associés ont fait, lors de la constitution de la société, des apports en numéraire à concurrence de la somme de 1.000,00 €

Montant total des apports MILLE €UROS **1.000,00 €**

Laquelle somme a été déposée en totalité le 5 mars 2008, dans la caisse de la société.

Article 7 – Capital – Répartition

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE €UROS (1.000,00 €).**

Il est divisé en **CENT parts (100)** de **DIX €uros (10 €)** chacune, numérotées de **1** à **100** attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La **SNC « FINANCIERE DE PATRIMOINE »,**
 Cinquante parts, numérotées de **1** à **50,** ci 50 parts
- Monsieur **Yves BORDAT,**
 Vingt cinq parts, numérotées de **51** à **75,** ci 25 parts
- La **SARL « DARION IMMOBILIER »,**
 Vingt cinq parts, numérotées de **76** à **100,** ci 25 parts

Total des parts composant le capital **100 parts**
========

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Gérant de la société à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 20.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Pour la SARL ZADAN
M. Daniel GUERIN

M. Yves BORDAT

Pour la SARL DARION IMMOBILIER
M. David PASTOR

M. Daniel GUERIN
Gérant